

**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement  
Champagne-Ardenne**

**Groupe de subdivisions de l'Aube  
24 Boulevard du 14 juillet – BP 377  
10025 TROYES CEDEX**

**Tél : 03.25.82.66.20 FAX : 03.25.73.72.03**

Q:\SAU\ICPEDOSSIER\Sita Dectra\CSD Saint Aubin\Déchets Marne\2005\Rapport APCaout2005.doc

**Affaire suivie par : Christelle MARQUIS**

**Tél : 03.25.82.66.21**

**E-mail : christelle.marquis@industrie.gouv.fr**



**Nos réf. : SAU3/E/CM/VM N° 05-526**

TROYES, le 23 août 2005

**Demande de modifications des prescriptions applicables**

**Société SITA DECTRA**

**Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes de Saint Aubin**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Présentation au Conseil Départemental d'Hygiène.

**REF. :** Demande de la Société SITA DECTRA déposée à la Préfecture le 03 août 2005.

La société SITA DECTRA est autorisée par arrêté préfectoral n° 00-2820 A du 26 juillet 2000 à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés à Saint Aubin. L'article 8 de cet arrêté et les 3 arrêtés complémentaires n° 02-2531A du 26/06/02, n° 03-2860A du 11/08/03 et n° 04-3129 du 26/07/2004 accordaient successivement une dérogation sur l'origine géographique des déchets enfouis.

Un dossier de demande de modification des prescriptions applicables au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin a été déposé le 03 août 2005 à la Préfecture. Ce dossier a été déposé par la société SITA DECTRA à la demande du SIMVU du sud-ouest marnais.

Dans ce dossier, le directeur Agence Traitement de la société SITA DECTRA, sollicite de M. le Préfet le renouvellement de la dérogation autorisant l'enfouissement des déchets provenant du SIMVU du sud-ouest marnais dans l'attente de la mise en service de l'usine d'incinération de la Veuve (près de Châlons-en-Champagne) prévue en janvier 2006.

## I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE DEMANDEUR

Dénomination sociale : S.A. SITA DECTRA  
Siège social : Zone Industrielle – Chemin des Marais  
51370 SAINT BRICE COURCELLES  
Directeur Général : M. Gérard DI PLACIDO  
Téléphone : 03.26.84.68.00

## II – PRESENTATION DE LA DEMANDE

### 1) Le SIMVU du sud-ouest marnais

L'objectif du SIMVU en terme de collecte des déchets non valorisables et des encombrants est respectivement de 4 800 et 500 tonnes pour 14 178 habitants soit 374 kg/an/hab. Le retour d'expérience sur les collectes sélectives montre qu'il y a en général 400 kg/an/hab de déchets ménagers et encombrants actuellement non valorisables.

Dans l'attente de la mise en service de l'usine d'incinération de la Veuve, le SIMVU a choisi le centre de stockage de Saint Aubin pour l'enfouissement des déchets non valorisables du fait de sa proximité par rapport à l'installation de la Chapelle-Monthodon / Dormans.

La réduction du transport estimée à 25 % permettra en effet un gain sur les coûts et une réduction des émissions polluantes inhérentes aux transport routiers (gaz à effet de serre).

### 2) Le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin

Plusieurs raisons justifient le choix du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin pour la réception des déchets ménagers non valorisables et des encombrants du SIMVU du sud-ouest marnais :

#### a) Le principe de proximité

Le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin est l'installation pouvant traiter des déchets ménagers non valorisables la plus proche du SIMVU du sud-ouest marnais ; l'installation de la Marne la plus proche étant le Centre d'Enfouissement Technique de La Chapelle Monthodon situé à environ 55 km.

#### b) Le dimensionnement et la durée de vie du site

Le centre de Saint Aubin est autorisé à recevoir 100 000 t de déchets par an. Le flux annuel réceptionné sur le site est de 55 000 à 65 000 t par an.

La durée de l'autorisation est fixée à juillet 2012 et le site dispose d'une capacité de stockage importante, évaluée à environ 545 000 m<sup>3</sup> à compter du 31/12/2004.

L'apport engendré par cette demande représentera en 2005 au maximum 8,5 % de la quantité totale enfouie sur le site. L'exploitant du centre de stockage de déchets rappelle que dans l'attente de la mise en place des outils nécessaires à la bonne gestion des déchets de la Marne, le centre de Saint Aubin aura reçu depuis 2002 au maximum 15 180 tonnes en provenance du SIMVU du sud ouest marnais, soit 2,2 % du vide de fouille disponible sur le site. Les flux engendrés par la demande d'autorisation d'enfouissement des déchets ménagers du SIMVU du sud-ouest marnais ne remettent donc pas en cause le tonnage annuel autorisé qui reste bien supérieur au tonnage qui sera réalisé, ni la durée de vie du site.

c) La conception du site

Le site est équipé des infrastructures nécessaires à l'acceptation de 100 000 tonnes de déchets par an, il en reçoit environ 60 000 t/an. Les infrastructures existantes suffisent donc à réceptionner ce tonnage supplémentaire. Les aménagements déjà réalisés et la surveillance mise en place permettent de maîtriser et de contrôler l'impact du centre sur le milieu physique.

Les prescriptions d'exploitation sont conformes à la réglementation nationale en vigueur. Les certifications du site après son lancement dans des démarches d'assurance qualité et environnementale (ISO 9002 en mai 2000 et ISO 14001 en février 2004) sont un gage supplémentaire dans la maîtrise du processus d'exploitation d'un centre de stockage et de son suivi environnemental.

d) Le réseau routier d'accès au site

Le site est desservi par la route nationale n°19 qui est un grand axe routier.

Au regard de ces considérations et du fait de sa situation de proximité, le centre de stockage de Saint Aubin de par sa capacité d'accueil et sa durée de vie offre une solution sécuritaire et conforme aux exigences réglementaires pour les communes du sud ouest de la Marne.

### **III - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'AUBE ET DE LA MARNE**

#### **1) Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube**

La mise en service de l'usine d'incinération de la Veuve étant prévue pour janvier 2006, la préfecture de la Marne, saisie par le président du SIMVU du sud-ouest marnais le 1<sup>er</sup> juin dernier au sujet de la poursuite des apports sur le CSDU de Saint Aubin, a donné une suite favorable, par courrier du 27 juin 2005, à la demande de prolongation de la durée d'acceptation des déchets provenant du SIMVU du sud-ouest marnais jusqu'à fin 2005.

Cette demande s'inscrit dans un souci d'économie pour les communes concernées et est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/1999 et révisé par arrêté préfectoral n° 05-0040 du 04/01/2005.

En effet, le plan révisé en 2004 stipule qu' « afin de ne pas pénaliser le département de la Marne, celui-ci pourra à titre provisoire et ce jusqu'à la mise en service de la future installation de traitement (31/12/2005) exporter 5 300 tonnes/ an de déchets ultimes en provenance du Syndicat Mixte du sud-ouest marnais vers le CSD de Saint Aubin. »

## **2) Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne**

Ce plan a été adopté en décembre 1996 et révisé en décembre 2003. Il met en évidence un manque de capacités de traitement à partir de 2004 du fait notamment du report de la date de mise en service de certains équipements.

Le principe général retenu du maintien du périmètre départemental ne constitue cependant pas un obstacle à des échanges interdépartementaux limités et coordonnés, selon le principe de proximité. Il est par ailleurs précisé que la réception des déchets ménagers ultimes du SIMVU du sud ouest marnais pourra se poursuivre à hauteur de 5 000 tonnes par an sur le CSD de Saint Aubin jusqu'au 30 juin 2005.

La préfecture de la Marne, chargée du secrétariat du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne, saisie par le président du SIMVU le 1<sup>er</sup> juin dernier au sujet de la poursuite des apports sur le CSD de Saint Aubin, a donné une suite favorable par courrier du 27 juin à la demande de prolongation de la durée d'acceptation des déchets provenant du SIMVU du sud-ouest marnais dans la mesure où le syndicat assure la collecte sélective jusqu'à fin 2005.

## **V - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 2 du décret n° 2001-146 du 12/02/01, modifiant le décret n° 77-1133 du 21/09/77 pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 (articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle peut donc être instruite par proposition d'un arrêté complémentaire.

Par conséquent et compte tenu de l'argumentation exposée par la société SITA DECTRA, exploitant du centre de stockage de déchets de Saint Aubin, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à cette demande de modification des prescriptions applicables au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin, en autorisant l'enfouissement d'au maximum 4.800 tonnes de déchets non valorisables et 500 tonnes d'encombrants provenant du SIMVU du sud-ouest marnais, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2005 à compter de la date de l'autorisation et aux conditions fixées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Rédigé le 23 août 2005 à Troyes l'inspecteur des installations classées  <b>signé</b> Christelle MARQUIS	Validé le 24 août 2005 à Troyes l'inspecteur des installations classées  <b>signé</b> Christelle MARQUIS	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Aube Troyes, le 24 août 2005 Pour la Directrice et par délégation, le Chef du groupe de subdivision de l'Aube / Haute-Marne  <b>signé</b> Catherine CASTAING
--	--	---